

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Fiche-action 1 : Développement touristique

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°1	Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
Domaine prioritaire du PDR : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ; Orientations stratégiques LEADER : Un développement économique solidaire Une politique coordonnée de gestion de l'espace Une dynamique du vivre ensemble		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Eléments de contexte : Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence : - Un patrimoine naturel, culturel et historique diversifié et reconnu contribuant à l'attractivité du territoire. - Un potentiel touristique sous-valorisé : manque d'offres permettant de capitaliser la fréquentation des principaux pôles touristiques, manque d'évènements culturels structurants, fragilité économique des acteurs culturels. - Une offre touristique riche mais inégale sur le territoire qui souffre d'un manque de capacité hôtelière		
Objectifs de la Fiche-Action : Contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire à travers : - la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes ; - le développement d'événementiels d'arts vivants, d'événementiels valorisant les ressources locales ou les activités de pleine nature ; - le développement d'un accueil touristique de qualité en lien avec l'agriculture locale et les produits locaux.		
c) Effets attendus		
- L'attractivité du territoire est renforcée et son potentiel touristique mieux exploité. - Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés. - La fréquentation touristique est mieux répartie (dans l'espace et dans le temps). - Le territoire bénéficie davantage des retombées économiques des activités touristiques.		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
ACTION 1 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire - Création de sentiers de valorisation du patrimoine culturel ou historique, du patrimoine naturel, de sensibilisation et d'éducation aux problématiques environnementales (eau, incendie...) sur les sites touristiques - Actions de valorisation des sentiers de randonnée - Soutien à la mise en réseau des sites touristiques - Soutien à des opérations de valorisation et de promotion marketing des sites touristiques - Création de routes thématiques - Aménagements liés aux activités de pleine nature (APN) - Aide à la modernisation et à la création de sites ouverts à la visite (dispositifs d'interprétation, musées...) - Restauration du petit patrimoine bâti (sur Appel à Projets) dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création ACTION 2 : Organisation d'événementiels culturels structurants (dans le cadre d'une aide au démarrage) - Soutien à l'organisation d'événementiels d'arts vivants faisant appel à des intervenants professionnels - Soutien à des événements valorisant les ressources locales et la culture locale - Soutien à des événements liés aux activités de pleine nature ACTION 3 : Soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (sur Appel à Projets) - Création ou développement d'activités d'hébergements touristiques valorisant les ressources locales - Création ou développement d'activités de restauration valorisant les produits locaux cévenols - Soutien à la montée en qualification des établissements touristiques
3. TYPE DE SOUTIEN
Soutien accordé sous forme de subvention.
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.
5. BENEFICIAIRES
- Collectivités et leurs groupements, - Établissements publics, - Syndicats Mixtes, - Organismes consulaires, - PME au sens communautaire, - Associations Loi 1901, - Sociétés coopératives, - Entreprises individuelles, - Syndicats forestiers (Action 1 uniquement) - Exploitants agricoles (Actions 1 et 3 uniquement)

6. COÛTS ADMISSIBLES

Pour les actions 1 et 2, les coûts admissibles sont :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés),
- Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice),
- Frais de restauration et d'hébergement calculés selon les montants forfaitaires de la notice
- Diagnostics et études opérationnelles et stratégiques,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Frais de conception de supports de communication,
- Prestations externes d'animation,
- Prestations artistiques professionnelles, cessions de spectacles et droits d'auteur (action 2 uniquement)

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et Équipements (mobilier, informatique, technique),
- Achat d'œuvres artistiques
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Frais liés à l'organisation d'événementiels culturels (location de salle et de matériel) (action 2 uniquement)

Pour l'action 3, les coûts admissibles sont les suivants :

Dépenses immatérielles :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Coûts liés aux études de faisabilité
- Dépenses liées à la commercialisation de l'offre d'hébergement : acquisition ou développement de logiciels informatiques, développement de sites internet

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

- **Action1 :**
 - Sentiers : inscription dans le plan départemental de randonnée. Une lettre du Conseil départemental attestant du dépôt du dossier d'inscription est jointe à la demande d'aide.
 - Engagement relatif à l'entretien des sentiers : un document attestant de l'engagement pris par les porteurs de projets à entretenir les sentiers après l'achèvement de l'opération est jointe à la demande d'aide (délibération, statuts...).

- **Action 2 :**

- L'aide au démarrage est limitée à 2 ans ou 2 éditions
- Une note présentant les dispositions prises par le porteur de projet pour la mise en œuvre d'une démarche éco-citoyenne pendant la manifestation est jointe au projet (attendus en matière de fréquentation, dispositions prises pour la préservation du site, dispositions prises en matière d'approvisionnement local et de gestion des déchets).

- **Action 3 :**

- Un courrier de soutien du technicien d'une chambre consulaire ou d'un des organismes d'accompagnement économique suivants : ADRT 30, ADT 34, Gîtes de France, Agence de développement Alès Myriapolis, Boutique de gestion, Parc National des Cévennes, Cévennes écotourisme, RELANCE, ADIE est joint à la demande d'aide.
- D'autres conditions seront précisées dans le contenu de l'appel à projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

*Pour le petit patrimoine bâti, la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges (**action 1**)*

*Pour le soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (**action 3**), la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges*

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

Action 1, 2, 3 :

- Contribution du projet à la mise en réseau des partenaires locaux
- Contribution du projet à la mise en œuvre des orientations des politiques et des schémas directeurs existants
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental
- Contribution du projet à l'impact sur le développement des ailes de saison

Spécifique à l'action 2 :

- Contribution de l'événementiel au développement de l'image et de la notoriété du territoire
- Contribution de l'événementiel au développement d'une citoyenneté active
- Contribution du projet à la valorisation des produits locaux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.
Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafonnement à 64 000 euros de montant LEADER par projet. Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale à l'ensemble des critères de sélection tels que définis dans la grille de sélection approuvée par le comité de programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**a) Suivi****Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]****Question évaluative :** De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer l'attractivité du territoire et les retombées économiques liées aux activités touristiques ?**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Nombre d'événements soutenus	3
Réalisation	Nombre de sentiers soutenus	2
Résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus	7
Résultats	Augmentation du taux de fréquentation touristique	+ 2%